

Madame la députée,

Vous examinerez ces prochains jours le Projet de budget 2025. Les professionnels de la construction attendent beaucoup de ce texte pour relancer un marché du logement neuf, totalement sinistré.

De ce point de vue, l'annonce par le Premier Ministre d'un retour du prêt à taux zéro en faveur des primo-accédants dans l'ensemble des territoires est une excellente nouvelle. Il conviendra désormais d'être vigilant quant à la mise en œuvre de cette annonce via un amendement gouvernemental annoncé : le PTZ doit réellement redevenir universel, c'est-à-dire, dans tous les territoires et pour tous les types de logements.

Néanmoins, **la fin programmée du dispositif « Pinel »** et l'absence de relais, même provisoire, dans ce texte est un réel motif d'alerte. La relance de l'investissement locatif est indispensable à l'offre suffisante de logements dans ce pays. C'est pourquoi, nous plaidons pour la prolongation d'une année du dispositif « Pinel », le temps de mettre en place un véritable statut du bailleur privé. C'est l'objet d'un premier projet d'amendement que nous vous soumettons.

**En matière de rénovation énergétique**, nous saluons la volonté des pouvoirs publics de stabiliser les règles de MaPrimeRenov et de maintenir la coexistence des gestes simples et des rénovations globales. Les changements de cap du début d'année dernière avaient en effet provoqué un effondrement de 85% des dossiers de rénovation. Cependant, **la remise en cause du taux réduit de TVA appliqué aux chaudières gaz** est une décision brutale, de nature à mettre en grande difficulté nombre de nos concitoyens : pour des raisons techniques ou financières, il n'est pas toujours possible d'envisager l'installation d'une pompe à chaleur. Nous demandons au législateur de revenir sur cette décision de Bercy. C'est l'objet d'un second projet d'amendement que nous vous soumettons.

Au-delà de la construction, dans une période où nombre de TPE/PME doivent être transmises, nous nous inquiétons de la fin, au 31 décembre 2024, de **l'abattement fixe pour les dirigeants partant en retraite**. Ce dispositif fiscal a été institué pour fluidifier les transmissions d'entreprises en incitant les dirigeants à céder leur entreprise et ainsi éviter leur disparition. La fin de ce dispositif en fin d'année fait peser une vraie menace sur la pérennité du tissu de TPE/PME. Une poursuite de ce dispositif paraît absolument légitime : c'est l'objet d'un troisième projet d'amendement ci-joint.

Enfin, nous souhaitons vous soumettre deux autres propositions, l'une de simplification, la seconde d'économie pour les finances de l'Etat.

**Simplification** : voilà des années que les entreprises et les artisans bataillent avec les complexités de l'attestation de TVA à faire remplir par les clients, pour qu'ils puissent bénéficier d'un taux réduit de TVA sur certains travaux. Quand bien même cette attestation est mal renseignée par le client, c'est l'entreprise ou l'artisan qui voit sa responsabilité engagée devant le Trésor public ! Pour éviter ces contentieux et ces complexités sans fin, notre Profession demande que l'attestation de TVA soit remplacée par une mention sur le devis ou les factures. Cette mention ferait l'objet d'une signature par le client, recueillie par l'entreprise. Il s'agirait là d'une mesure concrète de simplification que les entreprises et artisans de Bâtiment attendent depuis très longtemps. C'est l'objet d'un quatrième projet d'amendement que vous trouverez ci-joint.

**Economie de deux milliards d'euros pour le budget de l'Etat** : la loi de finances 2024 a prévu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une TPE communautaire puisse désormais venir contracter avec un client français sans facturer de TVA. Ces entreprises communautaires n'ayant aucune obligation d'identification en France, le risque de fraude est immense. Si la France se doit de respecter les règles européennes, rien n'empêche de limiter le montant de la franchise applicable. Il y a d'autant plus de raison de le faire que la France dispose de l'un des montants de TVA les plus importants en Europe. Pour éviter que les entreprises françaises pâtissent d'une énième distorsion de concurrence, nous proposons que cette franchise soit limitée à un niveau deux fois moins important que celui retenu par la loi de finances 2024. Une division par deux de ce plafond représenterait un gain pour les finances publiques évalué à 2 milliards d'euros par le Conseil des prélèvements obligatoires. Au moment où l'Etat cherche, à juste titre, des sources d'économies budgétaires, personne ne pourrait comprendre qu'une telle proposition d'amendement ne puisse aboutir. C'est l'objet d'un cinquième projet d'amendement ci-joint.

En espérant que ces propositions d'évolution du texte pourront retenir votre attention, nous vous prions de croire, Madame la députée, à l'assurance de notre parfaite considération.

Marie-Laure LE PRIOL

Présidente

